

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 28 MARS 2024

N° VILLE\_2024DL032

**Date de convocation** : 22 mars 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS 2024 - EMPLOI

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Henry DUARTE (donne pouvoir à Dominique BABE), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND)

Absents : Sylvie DOMER, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Aurélie VILLENEUVE, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Florent RIVOIRE

**Vu** les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

**Vu** la loi n° 2021-875 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations ;

**Vu** le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

**Considérant** les dossiers de subventions établis par les associations ;

**Considérant** que les montants inscrits ci-après sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire, des décisions d'ouvertures de crédits ;

**Considérant** que les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire devront conclure une convention avec la ville ;

Il est proposé au conseil municipal de répartir les subventions aux associations en 2024 de la manière suivante :

IMPUTATION	ASSOCIATIONS	MONTANT
------------	--------------	---------

BUDGÉTAIRE		(en euros)
65 428 65748	ALYSEE	700,00
65 428 65748	ESTIME	1 500,00
65 428 65748	IFRA	6 003,00
65 428 65748	MISSION LOCALE	43 190,00
	<b>S/TOTAL FON. 428</b>	<b>51 393,00</b>

Sous réserve de la production préalable de leur numéro SIRET à la demande de la commune, les mandatements de la part de la subvention non conditionnée seront effectués selon le calendrier suivant :

- ALYSEE : 700 € en avril 2024

Les versements des subventions pour Estime, l'IFRA et la Mission locale seront effectués comme précisé dans les conventions jointes.

**Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 18 mars 2024,**

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs annuelle jointe avec l'association Estime qui s'engage à mener l'activité suivante : mises à disposition de personnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs annuelle jointe avec l'association Mission Locale Rhône sud-Est. La Mission locale Rhône Sud-Est s'engage à mener l'activité suivante : accompagnement global des jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs annuelle jointe avec l'association IFRA qui s'engage également à mener l'activité suivante : remobilisation.
- **d'APPROUVER** les subventions telles que décrites ci-dessus ;
- **de DIRE** que ces subventions seront mandatées en une ou plusieurs fois, selon les modalités citées ci-dessus et/ou prévues par les conventions jointes ;
- **de DIRE** que les dépenses relatives aux subventions seront imputées au budget principal 2024 au compte 65748 du chapitre 65.
- **de DIRE** que les dépenses correspondant à la mise à disposition de personnel par les associations seront inscrites au chapitre 012, compte 6218 du budget principal dans la limite des crédits ouverts.

**Adopté à l'unanimité**

**Avec 6 abstentions :** Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 069-216902734-20240328-VILLE\_2024DL032-DE

PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON,  
Ghislaine ARCARO

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,